73.717/2

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du … (date) exécutant l'article 75 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, l'article 75, alinéa 3 ;

Vu le rapport du 8 février 2023 établi conformément à l'article 4, 2°, du décret du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution ;

Vu l'avis XXXXX du Conseil d'État, donné le … (date), en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre en charge des allocations familiales,

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1er. Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

Art. 2. A la condition que la demande soit introduite dans un délai de trente jours à partir de la date du rappel adressé par la caisse d'allocations familiales au demandeur, la prolongation du délai d'un mois prévu à l'article 75 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales est accordée dans les circonstances suivantes :
1° le demandeur est malade, hospitalisé, incarcéré ou en déplacement à l'étranger ;
2° le rappel est envoyé pendant les périodes de congés scolaires ;
3° la perte de documents qui nécessite des démarches administratives pour obtenir des duplicatas ;
4° le demandeur doit fournir un document qui nécessite l'intervention d'une institution publique ou privée qui tarde à envoyer les informations ou documents demandés ;
5° les difficultés du demandeur de bonne foi, qui nécessitent l'intervention d'un tiers pour réunir et remplir les documents à fournir.

Art. 3. Le ministre qui a les prestations familiales dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le… (date).

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président

Elio DI RUPO

La Ministre en charge des allocations familiales,

Valérie DE BUE